

Compte rendu

Convocation envoyée le 27/09/2017, affichage à la même date.

Nom	P	Pouvoir à	A	Nom	P	Pouvoir à	A
Yves CHEMINAL	X			Sébastien MERCIER	X		
Marie-Claire TEPPE	X			Françoise DENIBOIRE	X		
Lionel MAMET	X			Danielle WIESE	X		
Chantal FRARIN	X			Bernard DECROUX	X		
Philippe MESTRE	X			Nathalie MOLINATTI-GRIS			X
Catherine DENTAND	X			Hubert SANCEY		M.C TEPPE	
Thierry RAMBOSSON			X	Louis CHAMPIOT	X		
Gérald COLLIN			X	Mireille GAY	X		
Nicole CATASSO	X			Claude BALTASSAT	X		
Jacques MEYLAN	X			Laurence TOLLANCE	X		
Edith BALTASSAT	X			Evelyne PASTORE	X		
Céline BURKI	X						

1) Nomination d'un secrétaire de séance : Madame Laurence TOLLANCE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal : Approuvé à l'unanimité sans remarques

3) Bâtiment multifonctions : attribution de la tranche conditionnelle du lot n°18 du marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises pour la construction d'un bâtiment multifonctions a été lancée le 11/10/2016 selon la procédure adaptée passée en application de l'article 27 du Décret 2016-360 du 25/03/2016.

Pour rappel la tranche ferme a été attribuée par délibération n°2017/003 en date du 9 janvier 2017, aux entreprises suivantes (*le tableau ci-dessous régularise les options non retenues*) :

N° LOTS	DESIGNATION	ENTREPRISES RETENUES	OFFRES DE BASE € HT	OPTIONS € HT	TOTAL GENERAL € HT
1	Terrassements	SADET BRACHET ARAVIS (74)	131 195,70		131 195,70
2	Gros Oeuvre	BACCHETTI (74)	863 000,00		863 000,00
3	Ossature bois Charpente Bardage	FARIZON (74)	155 000,00		155 000,00

4	Etanchéité	SOPREMA (74)	126 000,00		126 000,00
5	Menuiseries extérieures Murs rideaux extérieurs	DIAGONALE (69)	153 000,00	303,00 (Alarme anti-intrusion)	153 303,00
6	Brise soleil orientables Stores	OFB (67)	14 993,00		14 993,00
7	Menuiseries bois	GIRAUD (69)	255 000,00	259,00 (Alarme anti-intrusion)	255 259,00
8	Cloisons Doublages Faux plafonds	ALBERT ET RATTIN (73)	80 000,00		80 000,00
9	Carrelages Faïences	SOLS SYSTEM SN (39)	29 489,15		29 489,15
10	Sols souples	COMPTOIR DES REVETEMENTS (69)	30 551,65		30 551,65
11	Peinture intérieure et extérieure	AMP (73)	51 000,00		51 000,00
12	Serrurerie	DIAGONALE (69)	103 000,00	128,00 (Alarme anti-intrusion)	103 128,00
13	Ascenseur	SCHINDLER (74)	19 000,00		19 000,00
14	Chauffage Sanitaires	CLIMAIR (74)	167 622,21		167 622,21
15	Ventilation	VENTIMECA (74)	76 659,88		76 659,88
16	Electricité Courants faibles	ALPHONSE BAUD (74)	130 810,60	4 478,89 (Alarme anti-intrusion)	135 289,49
17	Equipements de cuisine	CUNY (01)	19 116,00		19 116,00
18	Aménagements extérieurs	ID VERDE (74)	298 774,93	2 068,11 (Jardinière bois)	300 843,04
Total € HT			2 704 213,12	7 237,00	2 711 450,12
TVA 20%			540 842,62	1 447,40	542 290,02
Total € TTC			3 245 055,74	8 684,40	3 253 740,14

Monsieur le Maire propose aujourd'hui au Conseil Municipal d'attribuer la tranche conditionnelle du lot n°18 « Aménagements extérieurs », à l'entreprise ID VERDE, suite aux conclusions du rapport d'analyse des offres et la réunion de la Commission des Marchés en date du 21 décembre 2016.

Le montant de la tranche conditionnelle s'élève à 159 706,08 € HT soit 191 647,30 € TTC.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

à la MAJORITE des présents mandataires plus pouvoirs

6 Abstentions : P. MESTRE, L. MAMET, B. DECROUX, J. MEYLAN, C. BALTASSAT, L. TOLLANCE

- **ATTRIBUE** la tranche conditionnelle du lot n°18 « Aménagements extérieurs », à l'entreprise ID VERDE pour un montant total de 159 706,08 € HT soit 191 647,30 € TTC.

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce marché.

4) Bâtiment multifonctions : avenant n°1 au lot n°18 : Aménagements extérieurs

Monsieur Le Maire rappelle aux élus qu'ils ont attribué à l'entreprise ID VERDE, le lot n°18 (Aménagements extérieurs) dans le cadre de la construction du bâtiment multifonctions, pour un montant de 300 843,04 € HT pour la tranche ferme et de 159 706,08 € HT pour la tranche conditionnelle.

Pour faire suite à l'attribution de la tranche conditionnelle, Monsieur le Maire propose aussi de retenir l'option « toboggans inox » pour un montant de 46 924,42 € HT soit 56 309,30 € TTC.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à la MAJORITE des présents mandataires plus pouvoirs**

6 Abstentions : F. DENIBOIRE, E. BALTASSAT, B. DECROUX, C. BALTASSAT, L. TOLLANCE

D'autre part, le service assainissement d'Annemasse Agglo a demandé de prendre en compte la surface du nouveau préau et d'autres petites surfaces annexes pour le calcul du volume du bassin de rétention des eaux pluviales a abouti en avril 2017 à un redimensionnement par le bureau BETECH pour passer d'un volume de rétention de 95 à 114 m3. Cela engendre un devis en plus-value chez ID'VERDE de 5'135,37 € HT soit 6 162,44 € TTC.

C'est l'objet de l'avenant n°1 que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot n°18 (Aménagements extérieurs) pour un montant total de 52 059,79 € HT soit 62 471,74 € TTC.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'avenant au marché.

5) Bâtiment multifonctions : avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur Le Maire rappelle aux élus qu'ils ont retenu le 31 août 2015 le cabinet DMA ARCHITECTURES pour réaliser la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du bâtiment multifonctions, pour un montant provisoire de rémunération de 278 580 €HT.

Suite à des modifications des missions EXE et OPC, le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre est passé de 278'580 € HT à 328'485 € HT, montant validé par délibération en date du 14 décembre 2015.

Puis, par délibération en date du 9 janvier 2017, le Conseil Municipal a validé le nouveau coût des travaux en attribuant les marchés pour la tranche ferme. Compte tenu du montant des travaux, le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre a été augmenté de 54'175 € HT, par délibération en date du 20 mars 2017.

Enfin le Conseil Municipal ayant décidé d'attribuer la tranche conditionnelle, les honoraires de la maîtrise d'œuvre doivent être augmentés de 11 240,00 € HT, et passent donc de 382 660, 00 € HT à 393 900,00 € HT.

C'est l'objet de l'avenant n°3 que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à la MAJORITE des présents mandataires plus pouvoirs**

6 Abstentions : L. TOLLANCE, B. DECROUX, C. BALTASSAT

- **APPROUVE** l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec DMA Architectures portant le forfait définitif de rémunération à 393 900,00 € HT soit 472 680,00 € TTC.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'avenant au marché.

6) Bâtiment multifonctions : demande de subvention FSIL

Monsieur Le Maire remercie les élus d'avoir voté l'affermissement des travaux de la tranche conditionnelle pour un montant cumulé de 206.630,5€ (TC + toboggans inox).

Monsieur Le Maire rappelle que de nombreux dossiers de subventions ont été envoyés, mais que face notamment à la baisse des dotations, les montants obtenus n'ont pas été ceux escomptés. A ce titre, il rappelle au conseil les subventions déjà allouées :

- Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie : 138.000€
- Conseil Départemental de Haute-Savoie : 325.000€ (155.000€ en 2016, 170.000€ en 2017 -notification en attente-)
- Région Auvergne-Rhône-Alpes (notification en attente) : 50.000€

Soit un total de 513.000€.

Aussi, et après plusieurs refus (FSIL / DETR), une demande de subvention au fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) peut être demandé auprès de la Sous-Préfecture suite à l'affermissement de la tranche conditionnelle. En effet, seuls les marchés non signés et donc sans engagement juridique lors de la demande peuvent désormais faire l'objet d'une demande de subvention.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil municipal de demander une subvention à hauteur de 50% de la tranche conditionnelle (TC + toboggans inox).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **SOLLICITE** un soutien financier de la Sous-Préfecture dans le cadre de la demande de subvention au fonds de soutien à l'investissement local à hauteur de 50% de la tranche conditionnelle.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

7) Groupement de commandes pour la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public

La réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et décret n°2011-241 du 5 octobre 2011) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Les collectivités exploitantes de réseaux doivent :

- Déclarer ces réseaux
- Remettre les plans dans les récépissés de DT mentionnant la classification des réseaux selon leur précision de localisation :
 - ✓ Classe A : incertitude ≤ 40 cm (réseau rigide) ou ≤ 50 cm (réseau souple)
 - ✓ Classe B : incertitude ≤ 1,5 mètre
 - ✓ Clases C : incertitude ≥ 1,5 mètre ou absence de cartographie

Des investigations complémentaires doivent être prévues préalablement aux travaux si l'emprise du projet comprend des réseaux sensibles de classe B ou C.

Le réseau d'éclairage public est classé réseau sensible.

Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis en réponse aux déclarations DT/DICT devront être géoréférencés :

- Au plus tard le 1^{er} janvier 2019, en zones urbaines ;
- Au plus tard le 1^{er} janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.

Le SYANE propose d'être coordonnateur d'un groupement de commandes pour la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public souterrains pour les collectivités de Haute-Savoie.

Le syndicat lancera début 2018 une consultation pour la réalisation de l'opération dont il assurera la maîtrise d'ouvrage pour les communes dont il assure le rôle d'exploitant des réseaux EP.

Suite au transfert de la compétence Eclairage Public selon l'option B (investissement + maintenance /exploitation) au SYANE, il appartient au syndicat de répondre aux obligations de ladite réforme. Le financement sera assuré par la Commune à hauteur de 70% (+ 3% de frais généraux), et par le SYANE à hauteur de 30%.

Le coût estimatif de l'opération restant à la charge de la Commune est donc de l'ordre de 9 828 €.

Ce montant ayant été déterminé sur la base d'un prix et d'un linéaire estimé, le montant définitif sera déterminé à partir du prix du marché et sur les quantitatifs (ml) réellement réalisés.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** le pan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 12 600€ avec une participation financière communale s'élevant à 9 450€ et des frais généraux s'élevant à 378€.
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE 60% du montant des frais généraux (3% du montant TTC de la prestation) soit 227€ sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission, à concurrence de 60% du montant prévisionnel, soit 5 670€. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

8) Règlement intérieur pour la location de la salle du foyer

Madame Chantal FRARIN, Maire-Adjoint en charge de la vie associative, rappelle aux conseillers qu'un règlement intérieur de la salle communale et du foyer a été approuvé par le Conseil le 03 octobre 2011 (*délibération 2011-076*).

Lors du Conseil municipal du 02 septembre 2017, le règlement intérieur de la salle communale, nouvellement dissocié de celui du foyer, a été mis à jour. Il convient donc de valider les modifications apportées au sein de règlement intérieur de la salle du foyer.

Madame Chantal FRARIN donne lecture du document (qui avait par ailleurs été envoyé en amont avec l'ordre du jour pour que tous les élus aient la possibilité d'en prendre connaissance).

Peu de modifications ont été apportées, si ce n'est l'harmonisation avec la salle communale des règles de réservation et de paiement des arrhes, ainsi que les retenues sur cautions en cas de dégradations de la salle ou de ses accessoires.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **ADOPTE** le projet de règlement tel que joint en annexe à la présente délibération
- **AUTORISE** M. Le Maire à le signer avec tous les utilisateurs de cette salle

9) Tableau des emplois

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint aux Ressources Humaines présente aux élus les différentes modifications à apporter au tableau des emplois communaux :

- Suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) suite au départ en retraite au 30 septembre 2017 de Monsieur Dominique POZZI,
- Suppression du poste d'infirmier en soins généraux (catégorie A) de Madame Céline MARCHITELLI au 30 septembre 2017,
- Intégration de Madame Céline MARCHITELLI sur un grade d'attaché (catégorie A) au 1^{er} octobre 2017.
- Recrutement d'un adjoint technique en contrat à durée déterminée jusqu'au 31 mars 2018.
- Recrutement de 2 apprentis : le premier au sein du service technique, le second au sein du service périscolaire.

Les modifications correspondantes sont reprises dans le tableau joint en annexe.

Le tableau des emplois comprend 46 postes, 40 sont pourvus dont 17 à temps complet ; pour un temps de travail de 32.49 ETP.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** les propositions du tableau des emplois communaux telles que décrites ci-dessus
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (chapitre 012)

10) Désignation d'un élu pour la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Monsieur le Maire indique qu'en ce qui concerne la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC ou CLECT selon l'ancienne dénomination) d'Annemasse Agglo, l'article 1609 nonies C – IV- du Code Général des Impôts stipule : *« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».*

A ce titre, Monsieur le Maire précise qu'il convient de nommer un élu au sein de cette commission et propose Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint en charge des finances comme représentante de la commune.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** la nomination de Madame Catherine DENTAND à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

11) Décisions 2017-14

12) Questions diverses

Monsieur Philippe MESTRE indique que la commune doit se positionner sur la couleur du revêtement de la passerelle reliant le nouveau bâtiment multifonctions à l'école maternelle. Une vidéo d'intégration est présentée avec les deux variantes possibles : un revêtement rouge ou un revêtement gris. Après discussion et vote, le choix de la passerelle avec revêtement gris est choisi à une large majorité.

Monsieur Lionel MAMET, dans le cadre du projet d'extinction des candélabres la nuit entre 23h et 5h, demande s'il ne serait pas plus opportun de travailler sur un projet de diminution de l'intensité des points lumineux. Cela permettrait une économie, mais sans toutefois que les rues ne soient plongées dans l'obscurité. Madame Chantal FRARIN indique qu'en vallée verte, l'ensemble des communes ont déjà procédé à cette extinction totale et qu'aucun événement négatif n'est à déplorer. Monsieur Philippe MESTRE ajoute qu'une délibération a déjà été prise en ce sens et que le matériel est commandé. Il ne semble pas possible de tout modifier sans frais supplémentaires.

Madame Marie-Claire TEPPE annonce avec émotion le décès de Monsieur Samuel FISCHER, président de l'APPL (Association de Protection du Plateau de Loex), des suites d'une maladie. Les obsèques se tiendront le mardi 03 octobre à 10h au cimetière israélite de Veyrier (CH). Madame Chantal FRARIN se chargera de la gerbe au nom de la commune.

Dans le cadre de la collecte de fonds pour les aménagements de l'église de Haute-Bonne, Madame Mireille GAY, ainsi que la chorale dont elle fait partie, proposent de faire un concert dont les recettes récoltées seront reversées à ce profit. Organisé à l'église de Fillinges, ce concert pourrait avoir lieu soit le 28 octobre soit le 4 novembre prochain. Elle souhaiterait que la commune puisse faire la publicité nécessaire pour faire connaître cette manifestation. Un encart dans le bulletin pourrait également être prévu.

Monsieur Jacques MEYLAN informe le conseil que les habitants ont été nombreux à répondre présents lors de la réunion publique du 26 septembre 2017 relative à la révision du PLU. Suite à celle-ci, il a directement été contacté par des habitants pour des demandes diverses.

Monsieur Lionel MAMET s'interroge sur la pose d'un panneau à l'entrée de la mairie pour signifier que nous faisons partie d'Annemasse Agglo. Cette idée, intéressante, sera réétudiée.

Madame Chantal FRARIN indique que le repas des aînés se déroulera le 15 octobre au sein de la salle communale. Les élus disponibles souhaitant aider au service sont les bienvenus.

Madame Marie-Claire TEPPE rappelle que ce samedi est organisée la journée « moins d'ordures dans la nature », ainsi que l'élection du Conseil municipal des enfants de 9h à 13h en salle du conseil. La participation des élus est souhaitée.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une réunion du Conseil municipal est également prévue ce jeudi 05 octobre 2017 à 20 heures en salle du conseil. Un seul point à l'ordre du jour : débat sur le PADD. Monsieur le Maire rappelle que l'importance de cette réunion et demande à l'ensemble des élus d'être présents. Madame Mireille GAY s'excuse d'ores et déjà et indique avoir donné un pouvoir pour sa représentation.

L'ordre du jour étant clos et les questions diverses épuisées, la séance du Conseil municipal est levée à 22h30.

Fait à Bonne le 04/10/2017 et affiché ce même jour

Le Maire

Yves CHEMINAL